

## Tableau n°8 du Code de la sécurité sociale

Date de mise à jour : 26 Septembre 2022

### Notre analyse

Le tableau n°8 du régime général concerne les affections causées par les ciments (aluminosilicates de calcium). Ce tableau de maladie professionnelle fixe les conditions que le salarié doit remplir pour que sa maladie soit présumée d'origine professionnelle.

Sont principalement concernés :

- pour les métiers des travaux publics : personnels employés à la fabrication et à la distribution du béton ou des coulis, personnels effectuant des travaux souterrains, de fondations profondes, de pose de canalisations, de voirie.
- pour les métiers du bâtiment exposés de façon habituelle : personnels employés à la fabrication et à la distribution du béton, maçons, coffreurs, finisseurs, enduiseurs, ravaleurs, carreleurs, chapistes.

## Tableau n°8 du Code de la sécurité sociale

Affections causées par les ciments (aluminosilicates de calcium)

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Tableau de maladie professionnelle n°8 : Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium)

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Maladie professionnelle : les démarches à effectuer

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Les maladies professionnelles - guide d'accès aux tableaux du régime général et du régime agricole de la Sécurité sociale

Cliquez ici pour accéder à cet outil